

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 220 à MARLENHEIM Cession de délaissés

Rapport n° CP/2015/47

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de cession de parcelles de terrain situées à MARLENHEIM le long de la RD 220, issues du domaine privé du Département, au profit de deux propriétaires riverains.

Consécutivement à la mise en service de la déviation de MARLENHEIM et notamment de la liaison ainsi créée vers la RD 220 en direction de KIRCHHEIM, diverses parcelles de terrains sont devenues inutiles à la voirie départementale.

Ces terrains ont fait l'objet de demandes d'acquisition de deux propriétaires riverains. Ils relèvent du domaine privé départemental et sont cadastrés en section 29 sur le territoire de la commune de MARLENHEIM.

Il s'agit des parcelles n° 1386/124 avec 1,49 are, 1387/124 avec 0,46 are, 1388/122 avec 4,19 ares, 1389/122 avec 0,40 are et 1397/119 avec 0,18 are, soit une superficie globale de 6,72 ares.

Consultés à cet effet, les services du Département n'ont pas émis d'objection quant à la cession de ces délaissés.

En conséquence et au vu de l'avis de France Domaine, il est proposé de céder ces parcelles pour un prix de 1 200 € l'are soit :

1 200 € x 6,72 ares = 8 064 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur propostition de son président :

- approuve la cession aux riverains concernés des parcelles issues de son domaine privé à MARLENHEIM et cadastrées sous section 29 n° 1386/124 avec 1,49 are, 1387/124 avec 0,46 are, 1388/122 avec 4,19 ares, 1389/122 avec 0,40 are et 1397/119 avec 0,18 are pour un prix global de 8 064 € soit 1 200 € de l'are ;
- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces cessions.

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL